



AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second **Projet de règlement numéro 21-P-894-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**.

Avis public est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation publique écrite tenue du 18 mars 2021 au 1^{er} avril 2021, conformément au décret ministériel numéro 102-2021 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire, le Conseil a adopté, le 6 avril 2021, le second **Projet de règlement numéro 21-P-894-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones concernées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle zone à titre de « personne intéressée », la demande est présentée.

Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

1. Informations et consultation de documents

Le second projet de règlement ainsi qu'un plan illustrant les zones concernées peuvent être consultés du 21 avril 2021 au 29 avril 2021 sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

<https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

Pour toute information sur le second projet de règlement précité, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement aux coordonnées suivantes : 418-848-2381, poste 233 ou par courriel à rboily@villestoneham.com.

Pour toute information sur le processus prévu au présent avis, vous pouvez contacter la responsable du greffe au 418-848-2381 poste 223, ou par courriel à vdrews@villestoneham.com.

2. Dispositions du projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

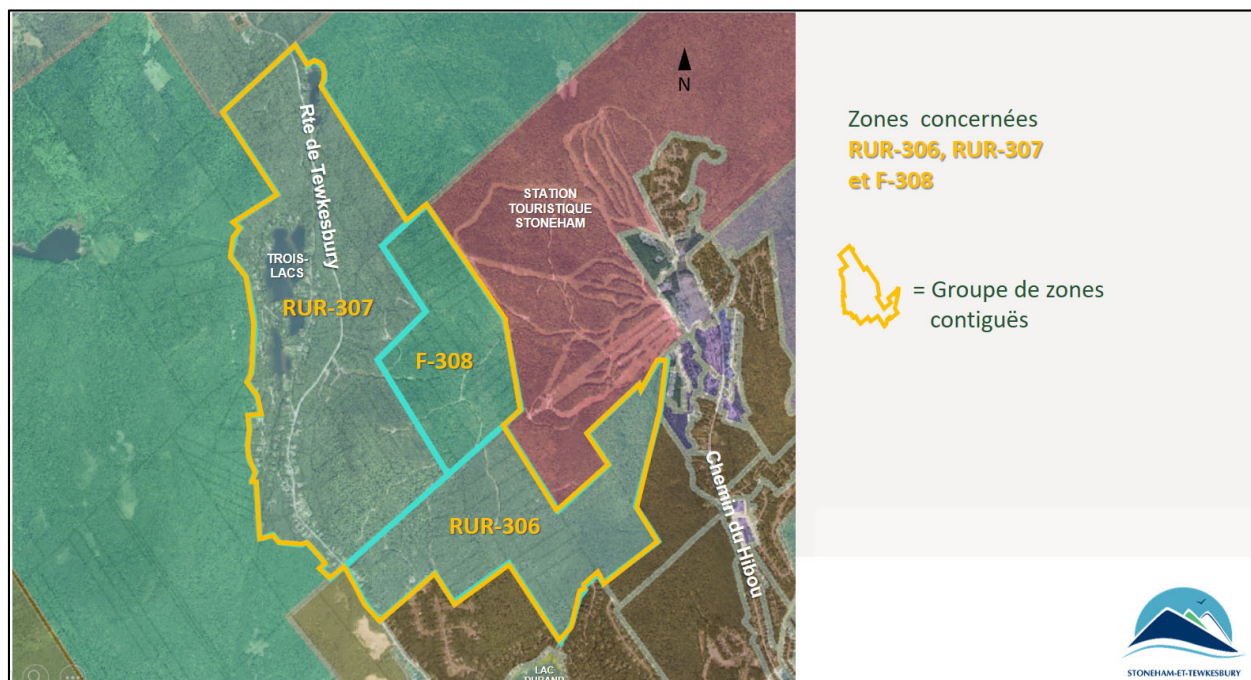
- Contingentement en nombre : prévoir un nombre maximal de 6 abris forestiers sommaires qui peuvent être autorisés au total, à l'intérieur du groupe de zones contiguës (ensemble de ces zones) RUR-306, RUR-307 et F-308 (Articles 7.1, 7.2 et 8.1 (par.1 du premier alinéa du nouvel article 17.36));
- Contingentement en nombre : prévoir un nombre maximal de 4 érablières (aussi appelées « bâtiments de production acéricole ou cabanes à sucre ») qui peuvent être autorisées au total, à l'intérieur du groupe de zones contiguës (ensemble de ces zones) RUR-306, RUR-307 et F-308 (Articles 7.1, 7.2 et 8.1 (par.3 du premier alinéa du nouvel article 17.36));
- Prévoir une distance minimale d'au moins 1 km entre chaque abris forestier sommaire dans le groupe constitué des zones contiguës (ensemble de ces zones) RUR-306, RUR-307 et F-308 (Articles 7.1, 7.2 et 8.1 (par.2 du premier alinéa du nouvel article 17.36));

- Prévoir une distance minimale d'au moins 1 km entre chaque érablière (aussi appelée « bâtiment de production acéricole ou cabane à sucre ») dans le groupe constitué des zones contiguës (ensemble de ces zones) RUR-306, RUR-307 et F-308 (Articles 7.1, 7.2 et 8.1 (par.4 du premier alinéa du nouvel article 17.36)).

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de toute zone comprise dans le groupe de zones contiguës (soit, RUR-306, RUR-307 ou F-308) et vise à ce que le règlement contenant la disposition faisant l'objet de la demande soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones comprises dans ce groupe (ensemble des zones RUR-306, RUR-307 et F-308).

3. Illustration des zones concernées

Le plan ci-dessous illustre les zones concernées (RUR-306, RUR-307 et F-308)



Les zones RUR-306 et F-308 sont localisées principalement sur le versant ouest du mont Stoneham, juste au nord du secteur de Vermont-sur-le-Lac, à l'est de la route de Tewkesbury et au sud du Hameau de Tewkesbury. La zone RUR-306 comprend une petite portion de la route Tewkesbury entre les numéros civiques 1525 et 1575. La zone RUR-307 est localisée en bordure de la route de Tewkesbury, au sud du hameau de Tewkesbury et au nord du secteur de Vermont-sur-le-Lac. Elle comprend aussi notamment les chemins des Trois-Lacs, de l'Aube, de la Vallée, du Crépuscule, des Monts et Sous-le-Cap.

Ce plan peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 avril 2021.

Des exemples de formulaires, qui peuvent être utilisés à cette fin, sont disponibles sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires>

Transmission à la Municipalité

Les formulaires doivent être reçus **au plus tard le 29 avril 2021**, à l'attention de monsieur Mathieu Prévost, au bureau de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8 ou à l'adresse courriel suivante : mprevost@villestoneham.com. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet mentionné ci-dessus :

5.1 Conditions générales à remplir le 6 avril 2021 et au moment d'exercer la demande :

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, au 6 avril 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

5.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1° à titre de personne domiciliée;

2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;

3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 21^e jour du mois d'avril 2021.



Louis Desrosiers
Directeur général et secrétaire-trésorier